
N°02 -2024/2025 *Du 24 FEVRIER 2025*

SPORTIVES

MODIFICATION REGLEMENT SPORTIF
ANNEXE 108 – Article 8

3 x 3

MODIFICATION TARIFS PEREQUATION 3 X 3

B.O expédié le : 24 février 2025

MODIFICATION REGLEMENT SPORTIF**ARTICLE 108****ARTICLE 8 –**

Conformément aux dispositions des article 4-6 et 7 sus visés, suivant décision du Bureau Directeur en date du 13 janvier 2025 ces articles sont complétés de la manière suivante pour la saison 2024-2025 :

DF2 – DIVISION FEMININE 2

Le championnat est composé de 14 équipes réparties en 2 poules. Ce championnat se déroule sur une seule phase suivie d'une phase finale.

Les équipes classées première et deuxième au classement inter poules accéderont en PRF.

Une phase finale déterminera le champion départemental. Cette phase se jouera en ¼, ½ et finale.

¼ de finales :

- Rencontre 1 : 1^{er} poule A vs 4^{ème} poule B.*
- Rencontre 2 : 1^{er} poule B vs 4^{ème} poule A.*
- Rencontre 3 : 2^{ème} poule A vs 3^{ème} poule B.*
- Rencontre 4 : 2^{ème} poule B vs 3^{ème} poule A.*

½ finales :

- Rencontre 5 : Vainqueur rencontre 1 vs Vainqueur rencontre 4.*
- Rencontre 6 : Vainqueur rencontre 2 vs Vainqueur rencontre 3.*

Finale (sur terrain neutre) :

Rencontre 7 : Vainqueur rencontre 5 vs Vainqueur rencontre 6.

Le vainqueur de la finale sera déclaré Champion Départemental DF2.

DM3 – DIVISION MASCULINE 3

Le championnat départemental regroupe 24 équipes et se dispute en 3 phases.

La première phase se dispute en 4 poules de 6 équipes. Les poules sont composées géographiquement.

La deuxième phase se dispute en 4 poules de 6 équipes appelée « Play Off » et « Play Down »

La poule « Play Off A » sera composée des équipes classées de 1 à 3 dans les poules A et B à l'issue de la première phase.

La poule « Play Off B » sera composée des équipes classées de 1 à 3 dans les poules C et D à l'issue de la première phase.

La poule « Play Down A » sera composée des équipes classées de 4 à 6 dans les poules A et B à l'issue de la première phase.

La poule « Play Down B » sera composée des équipes classées de 4 à 6 dans les poules C et D à l'issue de la première phase.

Les classements à l'issue de cette phase déterminent les montées en DM2 et les descentes en DM4 conformément à l'article 108 – 4 des règlements sportifs départementaux (pour mémoire, la division DM3 sera composée de 12 équipes).

La phase finale appelée Final Four, regroupera les équipes classées première et deuxième des poules « Play Off A » et « Play Off B »

½ finales :

- Rencontre 1 : 1^{er} de la poule « Play Off A » vs 2^{ème} de la poule « Play Off B »*
- Rencontre 2 : 1^{er} de la poule « Play Off B » vs 2^{ème} de la poule « Play Off A »*

Finale (sur terrain neutre) :

Vainqueur de la rencontre 1 vs Vainqueur de la rencontre 2.
Le vainqueur de la finale sera déclaré Champion Départemental DM3.

U20 Masculin

Le championnat départemental U20 est composé de 13 équipes réparties en 3 poules. A l'issue d'une première phase qui déterminera un classement départemental (classement inter poules), 5 équipes du département de Vaucluse se rajouteront.

Le championnat U20 deviendra un championnat Inter Départemental géré par le CD13.

Cette phase se déroulera sur 3 poules de niveau :

- U20M ELITE : composée des équipes classées de 1 à 5 au classement inter poule de la première phase et d'une équipe du Comité de Vaucluse.

- U20M D1 : composée des équipes classées de 6 à 10 au classement inter poules de la première phase et de 2 équipes du Comité de Vaucluse.

- U20M D2 : composée des équipes classées de 11 à 13 au classement inter poules de la première phase et de 2 équipes du Comité de Vaucluse.

A l'issue de cette phase, l'équipe du Comité des Bouches du Rhône la mieux classée sera déclarée Champion Départemental U20 des Bouches du Rhône et l'équipe du Comité de Vaucluse la mieux classée sera déclarée Champion Départemental U20 de Vaucluse.

Le règlement sportif complet est disponible sur le site du Comité : [ICI](#)

COMMISSION 3x3

M.PATENOTTE

Validation par Codir du 16 décembre 2025 de la Modification du règlement de la péréquation article 11

Article 11 : INDEMNITÉS ARBITRAGE

Indemnité kilométrique : 0,40 € / km

Indemnité de rencontre : **25 € pour les événements durant d'une demi-journée ou moins.**

50 € pour les événements durant une journée.

La Présidente
Frédérique PRUD'HOMME



Le Secrétaire Général
Eric MARTIN

